

Cote du document: EB 2020/131(R)/R.11/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 5 a) ii) d)
Date: 2 décembre 2020
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

**République du Bénin
République togolaise**

**Programme régional d'intégration des
marchés agricoles (PRIMA)**

**Accords de financement et Accord de don
négociés**

Conseil d'administration — Cent trente et unième session
Rome, 7-9 décembre 2020

Pour: Information

Accord de financement négocié - Benin

Programme régional d'intégration des marchés agricoles (PRIMA)

(Négociations conclues le 17 Novembre 2020)

Prêt No:

Don No:

Nom du Projet : Programme régional d'intégration des marchés agricoles (PRIMA)
("le Programme")

Entre

La République du Bénin ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

ET

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE PRIMA est un programme régional qui sera mis en œuvre sur les territoires de la République Togolaise et la République du Bénin ; et dont l'objectif est, notamment l'augmentation des échanges commerciaux agricoles entre ces deux États et l'intensification des échanges intra-communautaires au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest ("CEDEAO") ;

ATTENDU QU'en raison de son caractère régional, chaque État bénéficiaire du Programme accepte que la coordination globale de l'exécution du Programme soit confiée à l'Unité Régionale d'Assistance Technique ("UniRAT") qui dépend de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ("ARAA"), agence spécialisée de la CEDEAO ;

ATTENDU QUE dans le cadre du financement du Programme au Bénin ("PRIMA Bénin") l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir un financement du Fonds de l'OPEP, dont les modalités seront précisées dans un accord à conclure entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Fonds de l'OPEP ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds, la mise à disposition d'un prêt et d'un don pour le financement des composantes du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord ;

ATTENDU QUE, le Fonds consent à accorder un prêt à l'Emprunteur (le "Prêt") et un don au titre du Cadre de soutenabilité de la dette (le "Don"), acceptés par l'Emprunteur/Bénéficiaire, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent accord ;

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions Générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord (Annexe 4). Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire, un Prêt et un Don (le "Financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire s'engage à utiliser aux fins exclusives de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du Prêt est de dix-huit millions sept cent vingt mille Euros (18 720 000 EUR).
B. Le montant du Don est de six millions neuf cent vingt-cinq mille Euros (6 925 000 EUR).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).
3. La monnaie de remboursement au titre du service du Prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.
6. Un compte désigné en francs de la Communauté financière africaine (FCFA), destiné à recevoir exclusivement les ressources du Prêt et du Don FIDA accordés au titre du présent accord sera ouvert au nom du Projet auprès de la BCEAO à Cotonou. Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) et le Receveur des Finances de la Dette près de la CAA en seront les signataires. Le compte sera géré en suivant le système du compte d'avances temporaires. Un compte désigné distinct sera ouvert pour recevoir les fonds provenants de tout autre bailleur.
7. Un compte d'opérations en FCFA sera ouvert par le ProCaR dans une banque commerciale crédible. Le compte du PRIMA Bénin sera mouvementé selon le principe de

la double signature par le Coordonnateur et le Responsable Administratif et Financier (RAF) du ProCaR.

8. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du financement du Programme d'un montant de sept millions cinq cent trente mille Euros (7 530 000 EUR) sous forme de travaux, d'impôts et taxes, de coûts de fonctionnement du Programme.

Section C

1. L'agent principal du Programme est le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

2. Les personnes suivantes sont désignées comme parties supplémentaires au programme: l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ("ARAA"), agence spécialisée de la CEDEAO qui assurera la coordination globale de l'exécution du Programme. Les autres parties prenantes du Programme sont décrites dans la partie II de l'Annexe 1.

3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. La revue à mi-parcours sera effectuée à la fin de la troisième (3^{ème}) année du Programme afin de mesurer les progrès et d'apporter les ajustements appropriés. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme.

4. La date d'achèvement du Programme est fixée au sixième (6^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord. La date de clôture du financement interviendra 6 mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales, le cas échéant.

5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée:

- a) conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA, ou
- b) conformément aux méthodes de passation des marchés et à toute autre mesure définie par le FIDA ;
- c) Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, les seuils de revue préalable.

Section D

1. Le Fonds administrera le Prêt et le Don et supervisera le Programme, selon les modalités spécifiées à l'Annexe 1 partie II.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension, de résiliation ou d'annulation du présent accord :
 - a) A l'appréciation discrétionnaire du Fonds ou des cofinanciers, le cas échéant, l'absence de ratification ou d'approbation de l'accord de financement, selon la législation de l'État partie au Programme.
 - b) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement, sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme.
 - c) Le non respect par l'Emprunteur/Bénéficiaire de l'un quelconque de ses engagements au titre du présent accord de financement ou de l'exécution du Programme entraînera, à l'appréciation discrétionnaire du Fonds, la suspension ou la résiliation du présent accord de financement ainsi que tous les engagements subséquents du Fonds.
 - d) La suspension ou résiliation ou annulation d'un accord de financement conclu entre le Fonds et un co-financier ou le Fonds et un État participant au Programme ou entre le co-financier et un Etat participant au Programme, entraînera, à l'appréciation discrétionnaire du Fonds, la suspension ou la résiliation du présent accord.
2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles spécifiques préalables aux décaissements:
 - a) La notification de l'entrée en vigueur de l'accord de financement consécutive à sa ratification selon la législation de l'Emprunteur/Bénéficiaire ;
 - b) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Programme a été obtenue ;
 - c) L'ouverture des comptes désigné et d'opérations et la désignation officielle du personnel habilité à mobiliser le financement ;
 - d) L'installation et le paramétrage du logiciel comptable afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement;
 - e) Le personnel clé du Programme a été recruté conformément à l'Annexe 1 du présent accord;
 - f) La soumission au FIDA de la lettre d'utilisateurs ICP désignant les personnes autorisées à accepter les jetons et le mot de passe du système d'authentification à double facteur, et à soumettre les demandes de retrait et documents de référence au Fonds par voie électronique.
3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire

Ministère de l'Economie et des Finances
01 BP : 302 Cotonou
Route de l'aéroport
République du Bénin
Tel. : (229) 21 30 10 20
Fax. : (21 30 18 51

A l'attention de la Caisse Autonome d'Amortissement
Carrefour des 3 banques
01 BP 59 Cotonou
République du Bénin
Tel : (229) 21 31 42 61 – 21 31 47 81
Fax : (229) 21 31 53 56
Mail : mobilisation@caabenin.org

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

LA REPUBLIQUE DU BENIN

Romuald Wadagni
Ministre de l'Economie et des Finances

Date : _____

FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

Annexe 1

Description du programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. Population cible. Le Programme visera particulièrement les femmes, les jeunes, et aussi les personnes en situation de handicap par le biais de leurs associations nationales. Les interventions du Programme bénéficieront à environ 144 000 ménages ruraux ou à plus de 833 000 personnes, soit 99 000 ménages au Bénin et 45 000 au Togo dont au moins 40% de femmes et 40% de jeunes.
2. Zone d'intervention du Programme. Le Programme sera mis en œuvre dans les zones transfrontalières du Togo et du Bénin et dans les zones où existent des pôles et des corridors commerciaux régionaux d'envergure (« Zone du Programme »).
3. Finalité. La finalité du Programme est d'accroître durablement les revenus et la diversité alimentaire des ménages ruraux des régions frontalières du Bénin et du Togo.
4. Objectifs. L'objectif global du Programme est de stimuler le commerce agricole régional pour créer des emplois pour les femmes et les jeunes, augmenter les revenus et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des ruraux pauvres.
5. L'objectif de développement est de soutenir la transformation durable de l'agriculture familiale au Bénin et au Togo en améliorant les performances des pôles commerciaux sous-régionaux et des couloirs de transport transfrontaliers tout en favorisant l'entreprenariat rural pour les jeunes et les femmes, et en intégrant pleinement les petits exploitants dans les marchés nationaux et sous-régionaux.
6. Composantes. Le Programme comprendra les composantes suivantes:

Composante 1: Intégration des marchés et entrepreneuriat rural

Cette composante vise à améliorer la commercialisation des productions agricoles des exploitations agricoles familiales dans la sous-région à travers la mise en œuvre des activités suivantes :

Sous-composante 1.1: Gestion des infrastructures économiques et dispositif de maintenance. A travers cette sous-composante, le Programme soutiendra la mise en place de dispositifs fonctionnels de gestion des marchés et de maintenance des pistes rurales afin d'assurer leur efficacité et faciliter l'amélioration des résultats escomptés.

Sous-composante 1.2. Réhabilitation d'infrastructures économiques. Les activités entreprises dans le cadre de cette sous-composante seront les suivantes : (i) la réhabilitation des marchés physiques, notamment des infrastructures commerciales des marchés de gros et centres de collectes identifiés sur la base d'une évaluation des volumes de flux de produits agricoles transitant au sein de ces marchés et sur leur fonctionnement actuel en tant que marchés territoriaux assurant des transactions commerciales de produits agricoles contribuant aux économies locales et nationales ; (ii) la réhabilitation de pistes rurales afin de désenclaver les bassins de productions agricoles, tout en intégrant un volet environnemental et social dans les études de faisabilité technique afin de prévoir

toutes actions qui seraient nécessaires afin d'atténuer tous impacts négatifs du Programme sur l'environnement.

Sous-composante 1.3. Entrepreneuriat et financement. Cette sous-composante a pour objectif de faciliter l'accès aux opportunités de marché par le biais notamment d'une amélioration de la valeur ajoutée des principales spéculations agricoles ainsi que des opportunités entrepreneuriales transversales. Dans ce cadre, les activités seront concentrées sur : (i) l'accès aux opportunités d'affaires dans les corridors en créant les conditions nécessaires au développement des affaires; (ii) la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap en dynamisant l'esprit d'entreprise de ces catégories; (iii) l'appui aux coopératives et groupements à travers le soutien d'initiatives économiques en vue de favoriser la commercialisation; (iv) la consolidation et la viabilité des agro-PME de transformation en activité dans les corridors principalement; et (v) l'accès des promoteurs aux services financiers notamment au crédit et aux services numériques.

Composante 2: Transformation d'une agriculture familiale adaptée au changement climatique

Cette composante a pour objectif de permettre aux agriculteurs/trices familiaux d'augmenter durablement leur production et leurs capacités d'adaptation aux chocs externes, notamment climatiques, par la diversification de leurs productions et de meilleures pratiques nutritionnelles à travers la mise en œuvre des trois sous-composantes suivantes :

Sous-composante 2.1: Développement d'une agriculture durable et climato-résiliente. Afin de renforcer la résilience de l'agriculture au changement climatique, les activités suivantes sont envisagées dans le cadre de cette sous-composante : (i) une planification participative de l'aménagement durable des terroirs villageois dans les cinq corridors via la sensibilisation préalable des communautés aux enjeux climatiques et environnementaux et la création d'association des usagers de l'eau et des ressources naturelles sur les sites d'intervention, (ii) le renforcement des capacités et l'amélioration de la productivité agricole via l'adoption de bonnes pratiques agricoles telles que la mise en place de Champs Ecoles Paysans (CEP), l'accès à des semences locales améliorées ou encore le développement d'une petite mécanisation aux besoins des producteurs/trices ciblés et de l'agroforesterie comme source de revenus (iii) une gestion communautaire des ressources naturelles.

Sous-composante 2.2 : Gestion durable de l'irrigation. Cette sous-composante vise à éliminer les risques hydriques sur les cultures via l'aménagement d'environ 4000 hectares de terre pour une gestion durable de l'irrigation avec une priorité pour les aménagements en maîtrise totale de l'eau afin d'assurer au moins deux récoltes annuelles. Les sites pré-identifiés feront l'objet d'études techniques et socio-environnementales, conformément aux réglementations nationales. Des plateformes conjointes multipartites seront promues pour relever les défis transfrontaliers liés notamment à la gestion de l'eau et des conflits potentiels de partage de la ressource.

Sous-composante 2.3 : Amélioration de la sécurité alimentaire de la famille et soutien à l'intégration des femmes. Cette sous-composante vise à assurer : (i) la promotion de l'équité de genre et l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes vivant en situation de handicap, à travers la réalisation de leurs droits sociaux et économiques; et (ii) un changement de comportement dans l'alimentation des membres du ménage (surtout des femmes de 15-49 ans et des enfants de moins 5 ans) pour améliorer leur nutrition. Différentes actions seront mises en œuvre à cet effet telles que : tribunes participatives sur les droits des

femmes et des jeunes à l'accès à la terre, des actions de formation des femmes en vue de leur autonomisation et du renforcement de la sécurité nutritionnelle (promotion des bonnes pratiques alimentaires à travers différents moyens).

Composante 3. Dialogue politique et engagement citoyen

A travers cette composante, le Programme renforcera les capacités de ses groupes cibles et partenaires stratégiques à tous les niveaux pour plaider en faveur de politiques publiques plus propices à l'intégration régionale des marchés. Les activités mises en œuvre seront les suivantes :

Sous-composante 3.1. Dialogue politique. Dans le cadre de cette sous-composante, afin de contribuer à l'amélioration de la connectivité des marchés de demi-gros et à leur intégration au sein des corridors commerciaux sous-régionaux, couvrant les zones transfrontalières, les activités suivantes seront mises en œuvre : (i) surveillance des corridors commerciaux en vue d'identifier les flux de produits agricoles et renforcer les compétences des acteurs impliqués et (ii) appui aux politiques régionales d'intégration des marchés et de commerce des produits agricoles, à travers des actions de sensibilisation et d'information des acteurs sur le commerce transfrontalier, un appui aux politiques nationales et régionales en faveur d'une harmonisation des règles et pratiques en vigueur.

Sous-composante 3.2. Engagement citoyen inclusif. L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer l'efficacité et l'impact des actions du Programme en termes économiques, environnementaux et sociaux en encourageant la participation des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme.

II. Dispositions relatives à l'exécution

1. Agent Principal du Programme. Le Programme sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP).

2. Comité National de Pilotage (CNP). Le CNP pour le PRIMA Bénin est présidé par le Ministère du Plan et du Développement, conformément aux dispositions de l'Arrêté Interministériel, année 2019 N° 010/MPD/MAEP/DC/SGM/ProCaR/CJ/SA010SGG19 portant mise en place du Comité National de Pilotage du Programme Cadre des Intervention du FIDA en milieu rural au Bénin (CNP/ProCaR) du 18 Février 2019. La composition du CNP sera revue, pour intégrer, notamment un représentant de la Douane, des Organisations paysannes et du Secteur privé oeuvrant dans les activités agricoles transfrontalières. Le CNP se réunira deux fois par an et sera chargé de l'examen et de la validation: (i) du Programme de travail et budget annuel (PTBA); (ii) des orientations stratégiques au regard des priorités politiques nationales; et (iii) d'un dialogue citoyen inclusif au niveau national et local.

3. Unité de Gestion du Projet (UGP). L'UGP sera ancrée dans le dispositif ProCaR avec lequel elle mutualisera les fonctions administratives, financières et de passation des marchés. Les dispositions spécifiques relatives à ces fonctions seront précisées dans le Manuel de procédures du ProCaR. Sous la direction du chef du projet PRIMA Bénin, l'UGP assurera la planification opérationnelle, l'exécution des activités et la supervision des aspects techniques selon les orientations du CNP.

Le chef de projet et le personnel technique d'appui sont tous recrutés par appel à candidature et nommés par l'Agent Principal du Programme.

L'UniRAT interviendra en appui à l'UGP pour la mise en œuvre du PRIMA Bénin.

4. Comité de Pilotage Conjoint (CoPiC). Le CoPiC sera co-présidé par les Ministres en charge de l'agriculture des deux pays, et le Commissaire chargé de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles de la CEDEAO. Le CoPiC sera composé comme détaillé dans le Manuel de mise en œuvre du Programme de représentants de la CEDEAO, des gouvernements du Bénin et du Togo, du secteur privé du Bénin et du Togo et des plateformes nationales et régionales d'organisations de producteurs du Bénin et du Togo (ROPPA et ROAC). Le CoPiC aura pour mission: (i) de constituer une plateforme de dialogue entre les gouvernements du Bénin et du Togo, la CEDEAO et les parties prenantes clés de la mise en œuvre du Programme; (ii) d'assurer une mise en œuvre du Programme conforme et cohérente avec les politiques régionales d'intégration des marchés et de commerce des produits agricoles; (iii) de valider le PTBA conjoint consolidé du Programme; et iv) d'entériner les rapports d'activités du Programme. Le CoPiC se réunira une fois par an dans le cadre des sessions des comités de pilotage des projets régionaux de l'ECOWAP organisées par l'ARAA.

5. Unité régionale d'appui technique (UniR-AT). L'UniR-AT sera notamment en charge: (i) de la planification stratégique du Programme; (ii) de la cohérence et l'harmonisation des approches et des modalités de mise en œuvre des activités du Programme en appui aux UGP nationales; (iii) de la mobilisation de l'assistance technique pour la réalisation des études et analyses sur les aspects transfrontaliers et sous-régionaux du Programme; (iv) de la revue qualité des livrables issus de la production des connaissances et de la gestion des savoirs; (v) du suivi et de l'évaluation (S&E) du PTBA consolidé; et (vi) de la consolidation des rapports d'activités, la capitalisation et la gestion des savoirs. Le personnel de l'UniR-AT sera recruté de façon compétitive par l'ARAA sous réserve de l'avis de non objection du FIDA.

6. Partenaires : Le Programme cherchera à développer des synergies avec les institutions économiques régionales (IER) – CEDEAO et UEMOA – ainsi qu'avec les partenaires nationaux et internationaux déjà engagés dans les domaines d'intervention du Programme, afin d'assurer la pertinence et la cohérence de la stratégie de ciblage ainsi que des interventions vis-à-vis des bénéficiaires. PRIMA Bénin établira aussi des partenariats stratégiques avec les plateformes d'organisations de producteurs au niveau national (CTOP pour le Togo et PNOPPA pour le Bénin, et d'autres Organisations Paysannes sectorielles et les Agences Territoriales de Développement Agricole) et régional (ROPPA) dans les domaines pertinents identifiés dans le document de programme. Il envisagera également de s'associer avec d'autres organisations impliquées dans les activités transfrontalières et la production d'informations (ROAC par exemple). En ce qui concerne l'analyse des politiques et la collecte de données, le Programme a l'intention d'établir des partenariats avec le CILSS et l'IFPRI, en étroite synergie avec FARM-TRAC.

7. Suivi et évaluation. Un système de suivi- évaluation (SSE) axé sur les résultats sera mis en place au sein de l'UGP, et sera harmonisé et normalisé afin de pouvoir rendre compte des indicateurs clés identifiés à communiquer au niveau régional. Chaque SSE sera sous la responsabilité du/de la responsable de SE (RSE). Le SSE mesurera deux niveaux d'indicateurs sur les produits/résultats et les effets et fournira l'information nécessaire à l'exécution du projet à travers notamment: (i) la réalisation d'études de base; (ii) un suivi d'échantillons pour (iii) des ateliers d'évaluation participative et de capitalisation avec les parties prenantes. Le suivi et l'évaluation auront des rôles complémentaires au niveau national et régional. Une perspective de genre sera intégrée dans ces activités de suivi-évaluation afin d'identifier, de suivre et d'évaluer les groupes cibles par pays.

8. Gestion des connaissances. Le Programme capitalisera sur les expériences acquises pour : (i) contribuer aux politiques sectorielles nationales ; (ii) démontrer que la transformation de l'agriculture familiale tirée par les marchés concourt à un système de production durable et résilient contribuant à la diminution de la pauvreté en milieu rural ; (iii) contribuer au plaidoyer sur le rôle des dispositifs professionnels agricoles dans le changement d'échelle du traitement de volumes de produits agricoles ; (iv) promouvoir l'approche territoriale intégrée reliée à des corridors commerciaux sous-régionaux. Un partenariat stratégique sera développé entre l'Uni-RaT et le ROPPA, afin de documenter, de communiquer et de partager les expériences entre les pays et les principales parties prenantes. La stratégie de gestion des connaissances intégrera une dimension liée aux modalités d'exécution spécifique aux programmes régionaux afin de renforcer les échanges et partages d'expériences entre les deux pays et plus généralement, promouvoir les leçons apprises pour la formulation d'autres opérations de même envergure.

9. Manuel de mise en œuvre de Programme. Un Manuel acceptable par le FIDA sera préparé et inclura des dispositions relatives notamment : (i) à la coordination institutionnelle quotidienne du Programme, (ii) au budget, aux procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de reporting, (iii) aux procédures de recrutement du personnel clé du PRIMA Bénin ou de toute assistance technique, (iv) à la description détaillée des modalités de mise en œuvre du PRIMA Bénin, et (v) à toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Programme.

10. Approbation et Adoption. Le projet de Manuel sera adressé au FIDA pour commentaire et approbation et sera adopté par l'Agent principal tel qu'approuvé par le FIDA. Une copie sera communiquée au FIDA dans les meilleurs délais. L'Agent principal devra exécuter le Programme conformément au Manuel et ne pourra le modifier, l'abroger, y déroger ou permettre de le modifier, de l'abroger ou d'y déroger sans l'accord écrit préalable du FIDA

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et de don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	-	4 975 000	100% HT et hors contributions du Gouvernement, des bénéficiaires et OFID
II. Biens services et intrants	700 000	960 000	100% HT
III. Consultations	3 880 000	4 720 000	100% HT
IV. Dons et subventions	1 655 000	3 790 000	100% hors contributions des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	-	2 405 000	100% HT et hors contributions du Gouvernement
VI. FIPS	-	736 000	100% HT
<i>Non alloué</i>	690 000	1 134 000	
TOTAL	6 925 000	18 720 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses en « Biens Services et intrants » relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux équipements et matériels et celles relatives aux Véhicules;
- ii) Les dépenses en « Consultation » relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux formations et ateliers et celles relatives à l'assistance technique;
- iii) Les dépenses en « Dons et subventions » relatives à la catégorie IV incluent également les dépenses liées au financement de l'UniRAT qui seront effectuées exclusivement à partir du compte de Don;
- iv) Le dépenses en « Salaires et Indemnités » relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Prêt du Fonds, si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Programme acquerra et installera un logiciel de comptabilité paramétré, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Programme conclura un protocole d'accord avec les partenaires pour la mise en œuvre du Programme qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptable et de production de rapports.
3. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance : Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, un arrangement spécifique sera mis en place pour permettre au Programme Cadre des Interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (ProCaR) de conduire les processus de passation des marchés sous la supervision de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). Des conventions seront signées par le PRIMA Bénin avec les départements techniques gouvernementaux compétents pour un appui dans le processus de sélection, passation et supervision de ces marchés d'infrastructures.
4. Planification, suivi et évaluation. L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
5. Sélection du personnel du PRIMA Bénin. La sélection du personnel se fera de manière compétitive par voie d'appel à candidatures selon une procédure préalablement approuvée par le Fonds. Le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Des contrats d'une durée d'un an renouvelables seront offerts au personnel clé sélectionné et tout renouvellement sera en fonction de la performance. Le personnel du PRIMA Bénin sera soumis annuellement à des évaluations de performance internes et externes. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat lui soit proposé. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels de mise en œuvre du Programme.
6. Genre. L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que les orientations de la stratégie genre telles qu'énoncées dans le document de conception du Programme, y inclus

les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables, telles que les personnes vivant avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.

7. Sécurité du régime foncier. L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera, le cas échéant, à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
8. Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).

L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Programme soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes :

Environnement et garanties sociales. L'Emprunteur/le Bénéficiaire veille à ce que:

- a) toutes les activités du Programme soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur/Bénéficiaire et du Fonds ;
- b) toutes les activités de Programme tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas;
- c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Programme. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Programme, l'Emprunteur/Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires ;
- d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Programme;
- e) le recours au travail des enfants est strictement interdit ;
- f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparés pour le Programme sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et
- g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Programme sont dûment prises.

9. Mesures anticorruption. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
10. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au projet doivent s'assurer que le PRIMA Bénin est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement

sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

11. Utilisation des véhicules du Programme et autres équipements. L'Emprunteur doit s'assurer que :

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du PRIMA Bénin sont affectés exclusivement à ses besoins;
- b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du PRIMA Bénin sont adaptés à ses besoins; et
- c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du PRIMA Bénin sont exclusivement destinés à son utilisation.

Accord de financement négocié – République Togolaise :

Programme régional d'intégration des marchés agricoles (PRIMA)

Entre

La République Togolaise ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

ET

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

(Négociations conclues le 16 novembre 2020)

Prêt No: _____
Don No: _____

ATTENDU QUE PRIMA est un programme régional qui sera mis en œuvre sur les territoires de la République Togolaise et la République du Bénin; et dont l'objectif est, notamment l'augmentation des échanges commerciaux agricoles entre ces deux États et l'intensification des échanges intra-communautaires au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest ("CEDEAO") ;

ATTENDU QU'en raison de son caractère régional, chaque État bénéficiaire du Programme accepte que la coordination globale de l'exécution du Programme soit confiée à l'Unité régionale d'assistance technique ("UniRAT") qui dépend de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ("ARAA"), agence spécialisée de la CEDEAO ;

ATTENDU QUE dans le cadre du financement du Programme au Togo ("PRIMA Togo") , l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir un financement de l'OPEP dont les modalités seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et l'OPEP;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, l'Emprunteur/ Bénéficiaire a sollicité du Fonds, la mise à disposition d'un prêt et d'un don, pour le financement des composantes de PRIMA Togo décrites à l'Annexe 1 du présent accord ;

ATTENDU QUE, le Fonds a accepté d'accorder un prêt à l'Emprunteur (le "Prêt") ainsi qu'un don au titre du Cadre de soutenabilité de la dette (le "Don") qu'il accepte conformément aux modalités et conditions établies dans le présent accord,

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Section A

4. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: la description de PRIMA Togo et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

5. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions Générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord (Annexe 4). Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

6. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un Prêt et un Don (le "Financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire s'engage à utiliser aux fins exclusives de l'exécution de PRIMA Togo , conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

9. A. Le montant du Prêt est de douze millions quatre cent quatre vingt mille Euro (12 480 000 EUR).

B. Le montant du Don est de quatre millions six cent quinze mille Euro (4 615 000 EUR).

10. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminé par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).

11. La monnaie de remboursement au titre du service du Prêt est l'Euro.

12. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

13. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 Avril et le 15 Octobre .

14. Un compte désigné dénommé en francs de la Communauté financière africaine (FCFA), destiné à recevoir exclusivement les ressources du Prêt et du Don FIDA accordés au titre du présent accord sera ouvert au nom du Projet, dans une banque commerciale crédible, établie à Lomé. Le compte sera géré en suivant le système du compte d'avance temporaire et mobilisé selon le principe de la double signature par le Responsable administratif et Financier (RAF) et le Coordonnateur du Projet. Un compte désigné distinct sera ouvert pour recevoir les fonds provenants de tout autre bailleur.

15. Un compte d'opérations en FCFA sera ouvert dans une banque commerciale crédible afin de recevoir de manière exclusive les fonds provenants du compte désigné FIDA. Un

compte d'opération additionnel sera ouvert pour recevoir les fonds de chaque autre bailleur y compris les fonds de contrepartie.

16. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Programme d'un montant de cinq millions sept cent vingt mille Euro (5 720 000 EUR), sous forme d'impôts et taxes, de salaires et de coûts de fonctionnement du Programme.

Section C

6. L'agent principal du PRIMA Togo est le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural qui assure la tutelle technique.

7. Les personnes suivantes sont désignées comme parties supplémentaires au Programme : l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ("ARAA"), agence spécialisée de la CEDEAO assurera la coordination globale de l'exécution du Programme. Les autres parties du Programme sont décrites dans la partie II de l'Annexe 1.

8. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. La revue à mi-parcours sera effectuée à la fin de la troisième (3^{ème}) année du Programme afin de mesurer les progrès et d'apporter les ajustements appropriés. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme.

9. La date d'achèvement du PRIMA Togo est fixée au sixième (6^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord. La date de clôture du financement interviendra six (6) mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds et notifiée à l'Emprunteur/Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales, le cas échéant.

10. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée:

- (a) conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA, ou
- (b) conformément aux méthodes de passation des marchés et à toute autre mesure définie par le FIDA.
- (c) un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, les seuils de revue préalable.

Section D

2. Le Fonds administrera le Prêt et le Don et supervisera le Programme, selon les modalités spécifiées à l'Annexe 1 partie II.

Section E

4. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension, de résiliation ou d'annulation du présent accord :

- e) L'absence de ratification ou approbation de l'accord de financement selon la législation de l'État parti au Programme, ou réception de l'avis juridique de la Cour Suprême statuant sur la validité et l'opposabilité du présent accord à l'Emprunteur, sous réserve de l'appréciation discrétionnaire du Fonds ou des cofinanciers, le cas échéant.
- f) Le manuel de mise en œuvre du Projet et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement, sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir un effet préjudiciable important sur le Programme.
- g) Le non respect par l'Emprunteur de l'un quelconque de ses engagements au titre du présent accord de financement ou de l'exécution du Programme entraînera, à l'appréciation discrétionnaire du Fonds, la suspension ou la résiliation du présent accord de financement ainsi que tous les engagements subséquents du Fonds.
- h) En cas de suspension ou résiliation ou annulation d'un accord de financement conclu entre le Fonds ou un co-financier et un État participant au Programme, sous réserve de l'appréciation discrétionnaire du Fonds.

5. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles spécifiques préalables aux décaissements:

- g) La notification de l'entrée en vigueur de l'accord de financement consécutive à sa ratification ou approbation ou réception de l'avis juridique de la Cour Suprême statuant sur la validité et l'opposabilité du présent accord à l'Emprunteur ;;
- h) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Programme a été obtenue ;
- i) L'ouverture des comptes désignés et d'opérations et la désignation officielle du personnel habilité à les mobiliser ;
- j) L'installation et le paramétrage du logiciel comptable afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement;
- k) Le personnel clé du Programme a été recruté et nommé conformément à la partie II de l'Annexe 1 du présent accord;

6. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire

Ministère de l'Economie et des Finances
BP 387 - Lomé

Tél. : (228) 22 21 35 54
Fax. : (228) 22 21 09 05
Mail. Secretariat.ministre@economie.gouv.tg

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, , a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

Sani YAYA
Ministre de l'Économie et des Finances

Date : _____

FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

Annexe 1

Description du programme et dispositions relatives à l'exécution

III. Description du Programme

7. **Population cible.** Le Programme visera particulièrement les femmes, les jeunes, et aussi les personnes en situation de handicap par le biais de leurs associations nationales. Les interventions du Programme bénéficieront à environ 144 000 ménages ruraux ou à plus de 833 000 personnes, soit 99 000 ménages au Bénin et 45 000 au Togo dont au moins 40% de femmes et 40% de jeunes.
8. **Zone d'intervention du Programme.** Le Programme sera mis en œuvre dans les zones transfrontalières du Togo et du Bénin et dans les zones où existent des pôles et des corridors commerciaux régionaux d'envergure (« Zone du Programme »).
9. **Finalité.** La finalité du Programme est d'accroître durablement les revenus et la diversité alimentaire des ménages ruraux des régions frontalières du Bénin et du Togo.
10. **Objectifs.** L'objectif global du Programme est de stimuler le commerce agricole régional pour créer des emplois pour les femmes et les jeunes, augmenter les revenus et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des ruraux pauvres.
11. L'objectif de développement est de soutenir la transformation durable de l'agriculture familiale au Bénin et au Togo, en améliorant les performances des pôles commerciaux sous-régionaux et des couloirs de transport transfrontaliers tout en favorisant l'entreprenariat rural pour les jeunes et les femmes, et en intégrant pleinement les petits exploitants dans les marchés nationaux et sous-régionaux.
12. **Composantes.** Le Programme comprendra les composantes suivantes:

Composante 1: Intégration des marchés et entrepreneuriat rural
 Cette composante vise à améliorer la commercialisation des productions agricoles des exploitations agricoles familiales dans la sous-région à travers la mise en œuvre des activités suivantes:

Sous-composante 1.1: Gestion des infrastructures économiques et dispositif de maintenance. A travers cette sous-composante, le Programme soutiendra la mise en place de dispositifs fonctionnels de gestion des marchés et de maintenance des pistes rurales afin d'assurer leur efficacité et faciliter l'amélioration des résultats escomptés.

Sous composante 1.2: Réhabilitation d'infrastructures économiques. Les activités entreprises dans le cadre de cette sous-composante seront les suivantes : (i) la réhabilitation des marchés physiques, notamment des infrastructures commerciales des marchés de gros et centres de collectes identifiés sur la base d'une évaluation des volumes de flux de produits agricoles transitant au sein de ces marchés et sur leur fonctionnement actuel en tant que marchés territoriaux assurant des transactions commerciales de produits agricoles contribuant aux économies locales et nationale, (ii) la réhabilitation de pistes rurales afin de désenclaver les bassins de productions agricoles produits, tout en intégrant un volet environnemental et social dans les études de faisabilité technique afin de prévoir toutes actions qui seraient nécessaires afin d'atténuer tous impacts négatifs du Programme sur l'environnement.

Sous-composante 1.3 Entrepreneuriat et financement. Cette sous-composante a pour objectif de faciliter l'accès aux opportunités de marché par le biais notamment d'une amélioration de la valeur ajoutée des principales spéculations agricoles ainsi que des opportunités entrepreneuriales transversales. Dans ce cadre, les activités seront concentrées sur: (i) l'accès aux opportunités d'affaires dans les corridors en créant les conditions nécessaires au développement des affaires; (ii) la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap en dynamisant l'esprit d'entreprise de ces catégories; (iii) l'appui aux coopératives et groupements à travers le soutien d'initiatives économiques en vue de favoriser la commercialisation; (iv) la consolidation et la viabilité des agro-PME de transformation en activité dans les corridors principalement; et (v) l'accès des promoteurs aux services financiers notamment au crédit et aux services numériques

Composante 2: Transformation d'une agriculture familiale adaptée au changement climatique

Cette composante a pour objectif de permettre aux agriculteurs/trices familiaux d'augmenter durablement leurs productions et leurs capacités d'adaptation aux chocs externes, notamment climatiques, par la diversification de leurs productions et de meilleures pratiques nutritionnelles à travers la mise en œuvre des trois sous-composantes suivantes :

Sous-composante 2.1: Développement d'une agriculture durable et climato-résiliente. Afin de renforcer la résilience de l'agriculture au changement climatique, les activités suivantes sont envisagées dans le cadre de cette sous-composante : (i) une planification participative de l'aménagement durable des terroirs villageois dans les cinq corridors via la sensibilisation préalable des communautés aux enjeux climatiques et environnementaux et la création d'association des usagers de l'eau et des ressources naturelles sur les sites d'intervention, (ii) le renforcement des capacités et l'amélioration de la productivité agricole via l'adoption de bonnes pratiques agricoles telles que la mise en place de Champs Ecoles Paysans (CEP), l'accès à des semences locales améliorées ou encore le développement d'une petite mécanisation aux besoins des producteurs/trices ciblé (e)s et de l'agroforesterie comme source de revenus (iii) une gestion communautaire des ressources naturelles.

Sous-composante 2.2 : Gestion durable de l'irrigation. Cette sous-composante vise à éliminer les risques hydriques sur les cultures via l'aménagement d'environ 4000 hectares de terre pour une gestion durable de l'irrigation avec une priorité pour les aménagements en maîtrise totale de l'eau afin d'assurer deux récoltes annuelles. Les sites pré-identifiés feront l'objet d'études techniques et socio-environnementales conformément aux réglementations nationales. Des plateformes conjointes multipartites seront promues pour relever les défis transfrontaliers liés notamment à la gestion de l'eau et des conflits potentiels de partage de la ressource.

Sous-composante 2.3: Amélioration de la sécurité alimentaire de la famille et soutien à l'intégration des femmes. Cette sous-composante vise à assurer : (i) la promotion de l'équité de genre et l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes vivant en situation de handicap à travers la réalisation de leurs droits sociaux et économiques; et (ii) un changement de comportement dans l'alimentation des membres du ménage (surtout des femmes de 15-49 ans et des enfants de moins 5 ans) pour améliorer leur nutrition. Différentes actions seront mises en œuvre à cet effet telles que : tribunes participatives sur les droits des femmes et des jeunes à l'accès à la terre, des actions de formation des femmes en vue de leur autonomisation et du renforcement de la sécurité nutritionnelle (promotion des bonnes pratiques alimentaires à travers différents moyens).

Composante 3. Dialogue politique et engagement citoyen

A travers cette composante, le Programme renforcera les capacités de ses groupes cibles et partenaires stratégiques à tous les niveaux pour plaider en faveur de politiques publiques plus propices à l'intégration régionale des marchés. Les activités mises en œuvre seront les suivantes :

Sous-composante 3.1. Dialogue politique. Dans le cadre de cette sous-composante, afin de contribuer à l'amélioration de la connectivité des marchés de demi-gros et à leur intégration au sein des corridors commerciaux sous-régionaux, couvrant les zones transfrontalières, les activités suivantes seront mises en œuvre: (i) surveillance des corridors commerciaux en vue d'identifier les flux de produits agricoles et renforcer les compétences des acteurs impliqués et (ii) appui aux politiques régionales d'intégration des marchés et de commerce des produits agricoles, à travers des actions de sensibilisation et d'information des acteurs sur le commerce transfrontalier, un appui aux politiques nationales et régionales en faveur d'une harmonisation des règles et pratiques en vigueur.

Sous-composante 3.2. Engagement citoyen inclusif. L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer l'efficacité et l'impact des actions du Programme en termes économiques, environnementaux et sociaux en encourageant la participation des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme.

IV. Dispositions relatives à l'exécution

11. Agent principal du PRIMA Togo. PRIMA Togo sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural (MAEDR).

12. Comité National de Pilotage (CNP). Le CNP de chaque pays sera présidé par le ministère agissant en qualité du représentant de l'Emprunteur/Bénéficiaire et, comprendra les ministères en charge de l'agriculture, du commerce, des douanes, ainsi que les parties prenantes clés de la mise en œuvre du PRIMA notamment un représentant des autorités locales et les partenaires économiques et sociaux (chambres de commerce, organisations paysannes, secteur privé, etc.).

Le CNP se réunira deux fois par an et sera chargé de l'examen et de la validation: (i) du programme de travail et budget annuel (PTBA); (ii) des orientations stratégiques au regard des priorités politiques nationales; et (iii) d'un dialogue citoyen inclusif au niveau national et local.

13. Unité de gestion du Projet (UGP). L'UGP sera basée au MAEDR et assurera les responsabilités de gestion fiduciaire et opérationnelle notamment : la planification opérationnelle, la gestion administrative et financière, la mise en œuvre et la supervision des aspects techniques. Un coordinateur national soutenu par un personnel technique tous recrutés sur appel à candidature et nommés par l'Agent principal du PRIMA Togo : (i) une cellule technique constituée des responsables de composante et de spécialistes dans les différents domaines d'expertise requis; (ii) une cellule administrative et financière et (iii) l'UniRAT.

14. Comité de Pilotage Conjoint (CoPiC). Le CoPiC sera co-présidé par les Ministres en charge de l'agriculture des deux pays, et le Commissaire chargé de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles de la CEDEAO. Le CoPiC sera composé comme détaillé dans le Manuel de mise en œuvre du PRIMA Togo, de représentants de la CEDEAO, des gouvernements du Bénin et du Togo, du secteur privé du Bénin et du Togo et des plateformes nationales et régionales d'organisations de producteurs du Bénin et du Togo (ROPPA et ROAC). Le CoPiC aura pour mission: (i) de constituer une plateforme de dialogue entre les gouvernements du Bénin et du Togo, la CEDEAO et les parties prenantes

clés de la mise en œuvre du Programme; (ii) d'assurer une mise en œuvre du Programme conforme et cohérente avec les politiques régionales d'intégration des marchés et de commerce des produits agricoles; (iii) de valider le Plan de travail et le budget annuel conjoint consolidé du Programme; et iv) d'entériner les rapports d'activités du Programme. Le CoPiC se réunira une fois par an dans le cadre des sessions des comités de pilotage des projets régionaux de l'ECOWAP organisées par l'ARAA.

15. Unité régionale d'appui technique (UniR-AT). L'UniR-AT sera notamment en charge: (i) de la planification stratégique du Programme; (ii) de la cohérence et l'harmonisation des approches et des modalités de mise en œuvre des activités du Programme en appui aux UGP nationales; (iii) de la mobilisation de l'assistance technique pour la réalisation des études et analyses sur les aspects transfrontaliers et sous-régionaux du Programme; (iv) de la revue qualité des livrables issus de la production des connaissances et de la gestion des savoirs; (v) du suivi et de l'évaluation (S&E) des PTBA consolidés; et (vi) de la consolidation des rapports d'activités, la capitalisation et la gestion des savoirs. Le personnel de l'UniR-AT sera recruté par l'ARAA sous réserve de l'avis de non objection du FIDA.

16. Partenaires. Le Programme cherchera à développer des synergies avec les Institutions économiques régionales (IER) – CEDEAO et UEMOA – ainsi qu'avec les partenaires nationaux et internationaux déjà engagés dans les domaines d'intervention du Programme, afin d'assurer la pertinence et la cohérence de la stratégie de ciblage ainsi que des interventions vis-à-vis des bénéficiaires. Le Programme établira aussi des partenariats stratégiques avec les plateformes d'organisations de producteurs au niveau national (CTOP pour le Togo et PNOPPA pour le Bénin, et d'autres OP sectorielles) et régional (ROPPA) dans les domaines pertinents identifiés dans le document de Programme, et envisagera également de s'associer avec d'autres organisations impliquées dans les activités transfrontalières et la production d'informations (ROAC par exemple). En ce qui concerne l'analyse des politiques et la collecte de données, le Programme a l'intention d'établir des partenariats avec le CILSS et l'IFPRI, en étroite synergie avec FARM-TRAC.

17. Suivi et évaluation. Un système de suivi-évaluation (SSE) axé sur les résultats sera mis en place au sein de l'UGP, et sera harmonisé et normalisé afin de pouvoir rendre compte des indicateurs clés identifiés à communiquer au niveau régional. Chaque SSE sera sous la responsabilité du/de la responsable de SE (RSE). Le SSE mesurera deux niveaux d'indicateurs sur les produits/résultats et les effets et fournira l'information nécessaire à l'exécution du Programme à travers notamment: (i) la réalisation d'études de base; (ii) un suivi d'échantillons pour (iii) des ateliers d'évaluation participative et de capitalisation avec les parties prenantes. Le suivi et l'évaluation auront des rôles complémentaires au niveau national et régional. Une perspective de genre sera intégrée dans ces activités de suivi-évaluation afin d'identifier, de suivre et d'évaluer les groupes cibles par pays.

18. Gestion des connaissances. Le projet capitalisera sur les expériences acquises pour : (i) contribuer aux politiques sectorielles nationales ; (ii) démontrer que la transformation de l'agriculture familiale tirée par les marchés concourt à un système de production durable et résilient contribuant à la diminution de la pauvreté en milieu rural ; (iii) contribuer au plaidoyer sur le rôle des dispositifs professionnels agricoles dans le changement d'échelle du traitement de volumes de produits agricoles ; (iv) promouvoir l'approche territoriale intégrée reliée à des corridors commerciaux sous-régionaux. Un partenariat stratégique sera développé entre l'Uni-RaT et le ROPPA, afin de documenter, de communiquer et de partager les expériences entre les pays et les principales parties prenantes. La stratégie de gestion des connaissances intégrera une dimension liée aux modalités d'exécution spécifique aux programmes régionaux afin de renforcer les échanges et partage d'expériences entre les deux pays et plus généralement, promouvoir les leçons apprises pour la formulation d'autres opérations de même envergure.

19. Manuel de mise en œuvre de Programme/Projet. Un Manuel acceptable pour le FIDA sera préparé et inclura des dispositions relatives notamment à (i) la coordination institutionnelle quotidienne du Programme, (ii) au budget, aux procédures de

décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de reporting, (iii) aux procédures de recrutement du personnel clé du Programme ou de toute assistance technique, (iv) la description détaillée des modalités de mise en œuvre du Programme t, et (v) à toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Programme.

20. Approbation et adoption. Ce projet de Manuel sera adressé au FIDA pour commentaire et approbation et sera adopté par l'Agent principal tel qu'approuvé par le FIDA. Une copie sera communiquée au FIDA dans les meilleurs délais. L'Agent principal devra exécuter le Programme conformément au Manuel et ne pourra le modifier, l'abroger, y déroger ou permettre de le modifier, de l'abroger ou d'y déroger sans l'accord écrit préalable du FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du Prêt et de Don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du Prêt ainsi que du Don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	-	1 755 000	100% HT et hors contributions du Gouvernement, des bénéficiaires et OFID
II. Biens services et intrants	310 000	945 000	100% HT
III. Consultations	2 765 000	4 225 000	100% HT
IV. Dons et subventions	980 000	2 525 000	100% hors contributions des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	100 000	1 785 000	100% HT et hors contributions du Gouvernement
VI. FIPS	-	736 000	100% HT
<i>Non alloué</i>	460 000	509 000	
TOTAL	4 615 000	12 480 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses en Biens Services et intrants relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Equipements et matériels et celles relatives aux Véhicules;
- ii) Les dépenses en Consultations relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers et celles relatives à l'Assistance Technique;
- iii) Les dépenses en Dons et subventions relatives à la catégorie IV incluent également les dépenses liées au financement de l'UniRAT qui seront effectuée exclusivement à partir du compte de Don;
- iv) Les dépenses en Salaires et Indemnités relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux Coûts de Fonctionnement

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Prêt du Fonds si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

12. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Programme acquerra et installera un logiciel de comptabilité paramétré, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
13. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Programme conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapports.
14. Passation des marchés et gouvernance : Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l' accord de financement, un arrangement spécifique sera mis en place pour supprimer le double contrôle a priori des marchés relatifs aux infrastructures ce qui permettra d'en assurer la célérité. Des conventions seront signées par PRIMA Togo avec les départements techniques gouvernementaux compétents pour un appui dans le processus de sélection, passation et supervision de ces marchés d'infrastructures.
15. Planification, suivi et évaluation. L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
16. Sélection du personnel du Programme. La sélection du personnel se fera de manière compétitive par voie d'appel à candidatures selon une procédure préalablement approuvée par le Fonds. Le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Des contrats d'une durée d'un an renouvelables seront offerts au personnel clé sélectionné et tout renouvellement sera en fonction de la performance. Le personnel du Programme sera soumis annuellement à des évaluations de performance internes et externes. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Tout fonctionnaire sélectionné, devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat lui soit proposé. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Programme.
17. Genre. L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que les orientations de la stratégie genre telles qu'énoncées dans le document de conception du programme, y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.

18. Sécurité du régime foncier. L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera, le cas échéant, à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

19. Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP). L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Programme soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes :

Environnement et garanties sociales. L'Emprunteur/le Bénéficiaire veille à ce que:

- h) toutes les activités du Programme soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur/du Bénéficiaire et du Fonds ;
- i) toutes les activités de Programme tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas;
- j) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Programme. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Programme, l'Emprunteur/le Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires ;
- k) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Programme;
- l) le recours au travail des enfants est strictement interdit ;
- m) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Programme sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et
- n) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Programme sont dûment prises.

20. Mesures anticorruption. L'Emprunteur/ Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

21. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au Programme doivent s'assurer que le Programme est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

22. Utilisation des véhicules du Programme et autres équipements. L'Emprunteur doit s'assurer que :

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Programme sont affectés exclusivement aux besoins du PRIMA Togo;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Programme sont adaptés aux besoins du PRIMA Togo; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Programme sont exclusivement destinés à une utilisation pour le PRIMA Togo.